REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 mai 2015

à 20h 30

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze et le 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Centre Socio-Culturel – salle de spectacle – 17 rue Joseph Carre à Miribel,

Sous la présidence de Sylvie VIRICEL

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes-M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame Marie-Chantal JOLIVET donne pouvoir à Madame DRAI

Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL

Madame LUNION

Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur TRONCHE

Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur GAITET

Madame JOUTARD a quitté la séance à partir de la question V 1°elle a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre BOUVARD

Secrétaire: Patrick GUINET

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick GUINET a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2015

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2015.

III AVIS

Rapporteur J. BERTHOU

1° Avis sur le dossier des concessions hydroélectriques existantes sur le fleuve Rhône

Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes a transmis à Madame le Maire, un dossier relatif aux dispositions prises pour la période 2016-2026 au sujet du fonctionnement des concessions hydroélectriques existantes sur le fleuve Rhône.

Ce dossier est constitué d'un ensemble d'informations, très exhaustif, sur l'état général du haut Rhône, dans un périmètre qui s'étend du Pont de Jons jusqu'au Lac Léman.

Les nouvelles mesures mises en place ont pour objectif d'imposer aux différents concessionnaires des retenues d'eau, de prendre des dispositions particulières lors des lâchers,

vidanges, chasses des barrages de Verbois, Chancy-Pougny et Génissiat, et les obligent notamment à adopter de nouveaux modes opératoires.

Monsieur BERTHOU a précisé les difficultés liées à l'évacuation des dépôts sédimentaires provoqués par les matières en suspension.

Le dossier présente notamment comment sont prises en compte ces difficultés dans les dispositions imposées aux Concessionnaires des retenues d'eau, afin de poursuivre les éléments de gestion du Rhône en matière de qualité environnementale et de sécurité des biens et des personnes.

Monsieur Laurent TRONCHE a demandé si ces mesures avaient une incidence sur le canal de MIRIBEL et sur le plan d'eau du grand Parc.

Monsieur BERTHOU a répondu que le principe était d'avoir une vue globale.

Ainsi en cas de niveau d'écoulement élevé sur un secteur, des « chasses » pourront être décalées pour éviter des inondations ou des dépôts sédimentaires trop importants.

Pour le plan d'eau du Parc, les chasses ont peu d'incidence car l'eau arrive par infiltration.

La constitution de ce dossier est prévue notamment pour éviter les problèmes qui ont eu lieu en 1977 avec la chasse du barrage de Génissiat.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

IV FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

Préalablement à la présentation du détail des délibérations portant sur les modifications de Tarifs de la restauration scolaire, des garderies périscolaires et des T.A.P.S., Monsieur BODET a présenté à l'assemblée un tableau récapitulatif des prix de revient évalués pour les différentes activités, ainsi que les incidences prévisibles des modifications de tarifs, montrant ainsi le rééquilibrage de la part de financement du service provenant de la redevance versée par l'usager par rapport à celle provenant de l'impôt.

Madame DRAI a précisé que les modifications tarifaires, notamment pour les activités périscolaires, correspondent également à une simplification du système de paiement et d'inscription repris dans les nouveaux règlements.

Madame VIRICEL a ajouté qu'une réflexion sur la mise en place du quotient familial est en cours, et que les informations seront demandées aux parents à cet effet afin d'évaluer l'incidence de la mise en œuvre de ce système.

Monsieur GAITET ayant demandé quelle était la tendance de l'évolution des effectifs sur ces services, Madame DRAI a répondu que les effectifs ne cessent d'augmenter, et que l'ouverture de 2 classes supplémentaires était attendue pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur BERTHOU a précisé que l'accroissement de la population était dû à la modification des règles de constructibilité et non à une ouverture de zones nouvelles à l'urbanisation.

Monsieur BODET a alors procédé à la présentation des modifications de tarifs.

1° Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire

Par délibération en date du 28 octobre 2011, les tarifs de la restauration scolaire avaient été fixés comme suit :

Repas enfants : 3,25 €
Repas adultes : 5,15 €

Il a été proposé à l'Assemblée de réévaluer ces prix de repas pour tenir compte de l'évolution globale des coûts, et notamment, de la hausse contractuelle appliquée par le prestataire SOGERES.

Il a été également proposé de créer un tarif pour les demandes exceptionnelles, ainsi qu'un tarif pour l'accueil des enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les tarifs proposés étaient :

Repas enfants : 3,50 € Accueil pour les élèves bénéficiaires d'un P.A.I. : 2,00 € Repas Enfant inscrit exceptionnellement : 5,00 € Repas adultes : 5,40 €

à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Madame DRAI a indiqué quelles étaient les modalités d'accueil des enfants bénéficiaires d'un projet d'Accueil Individualisé.

En réponse aux questions de Monsieur TRONCHE, elle a précisé qu'il y avait une vingtaine de bénéficiaires de P.A.I., et que le contrat passé avec la SOGERES pour la fourniture des repas était un marché public.

Monsieur GAITET a demandé s'il devait être envisagé de faire des réévaluations annuelles de ces tarifs.

Madame VIRICEL a répondu que ce point sera revu dès qu'on évaluera la possibilité de mettre en place un tarif au quotient familial.

Les Tarifs proposés ont alors été adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

2° Revalorisation du tarif de la garderie périscolaire

Par délibération en date du 23 mai 2014, les tarifs de l'accueil périscolaire avaient été fixés comme suit :

- carte de 12 demi-heures : 10 € - carte de 24 demi-heures : 20 €

Afin d'une part, de faciliter les démarches des parents, et d'autre part d'améliorer la gestion administrative des paiements, il a été proposé à l'Assemblée de définir une tarification forfaitaire par séance, de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Périscolaire du matin de	1,70€	1,70€	1,70 €	1,70€	1,70 €
7h 30 à 8h 30			7h30 à 9h00		

Périscolaire du soir de	1,70€	1,70€	Gratuit	1,70€	1,70 €
17h à 18h 30 et le mercredi midi			De 12h à 12h30		

Le Conseil Municipal a adopté ces tarifs à l'unanimité.

3° <u>Mise en place d'une tarification pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et</u> les études

Il a été proposé au Conseil Municipal de mettre en place les tarifs suivants pour les T.A.P. et les études :

Nombre de Jours	Forfait 1 jour/ semaine sur la période (ex. : tous les lundis)	Forfait 2 jours /semaine sur la période (ex. tous les lundis/mardis)	Forfait 3 jours /semaine sur la période (ex. : tous les lundis/mardis/jeu dis/)	Forfait 4 jours / semaine sur la période (ex. tous les lundis/mardis/jeudi s/vendredis)
Tarif forfaitaire	5 €	10€	15 €	20 €

Pour toute demande d'inscription exceptionnelle, le tarif est fixé à 3 € par séance. L'inscription est faite pour une période « de vacances à vacances ».

Monsieur TRONCHE a signalé que comparativement aux tarifs pratiqués par d'autres communes, ceux de Miribel étaient vraiment peu élevés.

Mesdames VIRICEL et DRAI et Monsieur BODET ont répondu que la Commune a, conformément aux éléments exprimés lors du débat d'orientation budgétaire, fait le choix de la modération, surtout pour un service qui à l'origine était gratuit. Les tarifs ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée.

V AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur P. DRAI

1° Modification du règlement des restaurants scolaires

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement des restaurants scolaires de la Commune.

Il a été proposé à l'Assemblée de modifier ce règlement, notamment pour adapter les modalités d'inscription au restaurant.

Il est également instauré une tarification des inscriptions exceptionnelles et de l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

La modification du règlement vise à améliorer la gestion de l'organisation du service, notamment au regard de la prévision des effectifs pour minimiser les incidences des variations dues aux demandes de dérogation.

Monsieur GAITET a demandé si le paiement en ligne était envisagé.

Madame VIRICEL a précisé qu'effectivement le paiement électronique était à l'étude sous ses différentes formes.

Le projet de règlement proposé a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

2° Modification du règlement des garderies périscolaires

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de l'accueil périscolaire.

Il a été proposé à l'Assemblée de modifier ce règlement, notamment en ce qui concerne le mode de tarification qui sera désormais facturé « à la séance » effective.

La modification de ce règlement vise à améliorer l'organisation du service.

Le Conseil Municipal a approuvé le texte du nouveau règlement des garderies périscolaires et a habilité le Maire à le signer.

3° Modification du règlement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) et Etudes

Le Conseil Municipal avait approuvé le règlement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) et des Etudes par délibération en date du 23 mai 2014 en vue de leur mise en œuvre lors de la rentrée de septembre 2014.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver un nouveau texte apportant à ce règlement des modifications relatives à l'inscription des enfants.

Il inclut l'instauration d'une participation forfaitaire des familles, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur PEREZ a demandé s'il était possible d'inclure dans le choix des activités proposées, un temps calme. Madame DRAI a répondu que la détermination des activités prenait en compte l'ensemble des souhaits, mais que quoiqu'il en soit l'enfant n'était pas forcé de participer. Elle rejoint l'avis de Monsieur PEREZ sur le fait de laisser à l'enfant la possibilité de rêver ou de se reposer, sans participer à une activité dirigée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, d'assister à la présentation par les représentants de la fédération LEO LAGRANGE, titulaires de la Délégation du service Public d'accueil de Loisirs de la Commune de Miribel, d'informations relatives à l'activité de l'exercice 2014.

Ce rapport a permis de mettre en évidence la montée en puissance de ce service qui fonctionne de façon optimale.

La séance a été levée à 21h45.